



Cotisations à reverser à la CLR pendant le détachement

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'origine mais continuant à bénéficier dans ce cadre de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le fonctionnaire territorial NC placé en position de détachement reste affilié à la Caisse locale de retraites (CLR) ; ses cotisations à pension (part salariale et part patronale) sont donc versées à la CLR et conservent l'indexation puisque l'agent bénéficiera d'une pension indexée.

Les cotisations sont assises sur le traitement que l'agent aurait perçu dans son administration d'origine, en l'occurrence l'INM d'origine.

EXEMPLE : si votre INM est 446 ; votre part salariale mensuelle vous reviendrait à 45 303 fcfp soit 379,65 euros et la part patronale de votre employeur d'accueil serait de 105 708 fcfp soit 885,85 euros.

La procédure veut que la part salariale soit réglée par l'agent lui-même.; il n'y aura donc pas de prélèvement sur salaire.

La part patronale revient à l'employeur bien évidemment.

La CLR, vous transmettra les états des sommes dues par voie de courriel, trimestriellement,

Ces sommes seront à régler dans un délai d'un mois à compter de la date de réception sous peine d'application de pénalités de retard.

Pour avoir plus de précisions sur la procédure à suivre pour un détachement, je vous invite à vous rapprocher de la DRHFPNC aux adresses suivantes : isabelle.darre@gouv.nc et patricia.gerard@gouv.nc.

Les cotisations à pensions représentent une charge financière importante pour tout agent en détachement en métropole du fait de la perte de l'indexation sur leur salaire.